

ARRETE N°2022-128 - du 14 DECEMBRE 2022

La présidente d'Université Paris Cité,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L951-1-1;

Vu le décret n°2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'Université Paris Cité et approbation de ses statuts, notamment l'article 4 des statuts de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2022-34

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 16

Vu l'arrêté n°2022-126 portant proclamation des résultats des élections professionnelles d'Université Paris Cité

Considérant que :

La présidente de l'université est chargée, en application de l'article 4 des statuts, de l'établissement d'exécuter les délibérations du conseil d'administration,

Les dispositions de l'article 6 de la délibération n°2022-34 prévoit la création de 9 sièges à la « FSSCT Santé », et 7 aux FSSCT « Sciences », « Société & Humanités », « Services centraux ».

L'arrêté n°2022-126 portant proclamation des résultats des élections professionnelles d'Université Paris Cité attribue 10 sièges par formation spécialisée de service.

ARRETE :

ARTICLE 1 -

Les points 1.3 à 1.6 de l'article 1 de l'arrêté n°2022-126 sont modifiés tels que :

« 1.3 FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA FACULTE DE SANTÉ

Reçoivent des sièges les organisations suivantes pour la composition de la FSSCT « Santé »

Liste : « FSU »

2 Titulaires
2 Suppléants

Liste : « SNPTES »

2 Titulaires
2 Suppléants

Liste « CGT FERC SUP »

2 Titulaires
2 Suppléants

Liste « SGEN-CFDT »

3 Titulaires
3 Suppléants

Chaque organisation syndicale dispose d'un délai de trente jours à compter de la proclamation des résultats pour faire connaître à la présidente d'Université Paris Cité le nom des représentants, titulaires et suppléants, appelés à occuper les sièges qui leur sont attribués.



1.4 FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES

**Reçoivent des sièges les organisations suivantes pour la composition de la FSSSCT
« Sciences »**

Liste : « FSU »

3 Titulaires
3 Suppléants

Liste : « SNPTES »

1 Titulaires
1 Suppléants

Liste « CGT FERC SUP »

2 Titulaires
2 Suppléants

Liste « SGEN-CFDT »

1 Titulaires
1 Suppléants

Chaque organisation syndicale dispose d'un délai de trente jours à compter de la proclamation des résultats pour faire connaître à la présidente d'Université Paris Cité le nom des représentants, titulaires et suppléants, appelés à occuper les sièges qui leur sont attribués.

1.5 FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA FACULTÉ SOCIÉTÉS & HUMANITÉ

**Reçoivent des sièges les organisations suivantes pour la composition de la FSSSCT
« Sociétés et Humanité »**

Liste : « FSU »

3 Titulaires
3 Suppléants

Liste « CGT FERC SUP »

2 Titulaires
2 Suppléants

Liste « SGEN-CFDT »

2 Titulaires
2 Suppléants

Chaque organisation syndicale dispose d'un délai de trente jours à compter de la proclamation des résultats pour faire connaître à la présidente d'Université Paris Cité le nom des représentants, titulaires et suppléants, appelés à occuper les sièges qui leur sont attribués.



1.6 FORMATION SPECIALISÉE DES SERVICES CENTRAUX

Reçoivent des sièges les organisations suivantes pour la composition de la FSSCT
« Services centraux »

Liste : « FSU »

2 Titulaires
2 Suppléants

Liste : « SNPTES »

1 Titulaires
1 Suppléants

Liste « CGT FERC SUP »

3 Titulaires
3 Suppléants

Liste « SGEN-CFDT »

1 Titulaires
1 Suppléants

Chaque organisation syndicale dispose d'un délai de trente jours à compter de la proclamation des résultats pour faire connaître à la présidente d'Université Paris Cité le nom des représentants, titulaires et suppléants, appelés à occuper les sièges qui leur sont attribués. »

ARTICLE 2 -

La présidente et le directeur général des services d'Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 13 décembre 2022

La présidente

Christine CLERICI

Transmis au rectorat le : **14 DEC. 2022**

Affiché le : **14 DEC. 2022**